

Association Environnementale Dongeoise des Zones à Risque et du PPRT (AEDZRP), Association des Habitants de Gron, ATTAC, Bretagne Vivante, Hord'laLoire, Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Natur-action, Stopbure en Retz, Terre et Mer pour l'avenir du vivant, Vivre à Méan-Penhoët (VAMP)

Avec le soutien de EELV St-Nazaire Agglo, Elu-es CARÈNE Ensemble Solidaire et Ecologiste, FSU, LFI (Côte Sauvage, Presqu'île), Groupement des agriculteurs biologiques de Loire-Atlantique (GAB-44), NPA, Union syndicale Solidaire

à **Monsieur le PRÉFET de Loire Atlantique**
6, Quai CEINERAY
BP 35515
44035 NANTES Cedex 1

Objet : Site Seveso YARA - Montoir-de-Bretagne - Quelles suites à la décision de fermeture de l'unité de production ?

Monsieur le Préfet,

Les associations et organisations composantes du collectif réclamant depuis de longs mois la mise aux normes des installations de l'usine YARA sur le territoire de la commune de Montoir de Bretagne, la transparence sur les intentions de l'exploitant suite à sa décision d'arrêter la production d'engrais sur son site et son choix brutal de licencier 139 salarié(e)s s'adressent une nouvelle fois à vous.

L'audit mené par la Direction Générale de la Prévention des Risques le 19 décembre 2023, dont vous n'avez pas fait état lors de la rencontre organisée à la sous-Préfecture le 10 janvier dernier, a démontré que de nombreux travaux étaient à réaliser préalablement à la transformation du site.

Qu'elles soient recommandations prioritaires, simples recommandations ou observations, les descriptions montrent l'ampleur des contrôles à assurer (alvéoles de stockage des engrais, travaux à réaliser sur les structures, gestion et élimination des stocks de produits, étude de danger...).

Cet audit mentionne également que dans le cadre de la transformation du site plusieurs unités seraient "potentiellement mises sous cocon" (hors tour de prilling et unité de fabrication d'engrais NPK qui seraient démantelées).

Suite à cet audit et à la visite d'Inspection des Installations classées en date du 5 février, trois arrêtés préfectoraux ont été signés :

- L'APC n° 2024/ICPE/059 du 20 février 2024 demandait à l'industriel une étude pour mise en sécurité définitive du stockage d'ammoniac, dans l'optique de réduire rapidement le potentiel de danger, avec un plan d'action assorti d'échéances précises.

- L'AP n°2024/ICPE/057 du 20 février 2024 mettait l'exploitant en demeure de lever les non-conformités électriques prioritaires recensées dans les différents rapports de contrôles sur les bâtiments de stockage d'engrais et de rendre opérationnels les dispositifs de désenfumage de ces mêmes bâtiments.

- L'AP n° 2024/ICPE/134 du 12 avril 2024 demandait l'évacuation de l'ammoniac sous 6 mois et du NASC sous 3 mois.

Au regard de l'ensemble des éléments en leur possession, les associations réunies le 17 avril 2024 s'interrogent sur de nombreux points :

L'évacuation des produits dangereux

L'APC du 12 avril 2024 a fixé des délais pour l'ammoniac et le NASC mais sans définir complètement les modalités techniques ni les moyens humains requis.

La solution pour évacuer l'ammoniac sous 6 mois consisterait à fabriquer de l'alcali. Or selon le rapport de la DGPR l'exploitant indiquait en décembre 2023 qu'au regard de la capacité de production, de stockage et d'évacuation existante, cette solution pourrait prendre plusieurs années pour consommer la quantité d'ammoniac restant ...

Pour ce qui est du NASC, aucune précision sur la méthode n'est annoncée. Toujours selon le même rapport de la DGPR, l'industriel aurait déclaré en décembre ne pas avoir identifié de filière autre que la consommation par le biais de la production d'engrais composés NPK. Ce qui désormais ne lui est plus possible ...

Au regard des exigences de l'arrêté préfectoral, les délais demandés semblent à ce jour en contradiction avec les capacités annoncées par YARA.

Par ailleurs, aucune précision n'est apportée sur les autres produits dangereux potentiellement présents sur le site : acide chlorhydrique, acide sulfurique ...

Il est indispensable que des précisions soient apportées sur ces différents points.

La mise sous cocon de plusieurs unités

L'industriel a annoncé publiquement le démantèlement de la tour prilling mais d'aucune autre unité de son installation actuelle.

Le rapport de la DGPR mentionne clairement la volonté de l'industriel de maintenir sur site les unités de production d'acide nitrique, de nitrate d'ammonium ainsi que les réservoirs d'ammoniac.

Dans le même temps, il précise que "*le site sera reconverti en un site logistique, qui mettra en œuvre des opérations de réception, conditionnement et réexpédition*". Il précise "*qu'il est envisagé de mettre en place également une unité de mélange/blending*".

Quel intérêt à maintenir des installations "sous cocon" alors qu'elles n'ont plus d'usage sur un site qui a fait part publiquement de son souhait d'arrêter la production d'engrais et que leur état remet en cause leur éventuel redémarrage ?

Pour combien de temps ? Est-ce pour éviter de dépolluer les espaces concernés ? L'exploitant aurait-il d'autres projets à venir ?

Le réel projet à terme de l'industriel sur le site de Montoir de Bretagne - l'analyse des risques liés au changement d'activité

Dans un premier temps, au vu des constats soulevés lors des actions de contrôle par la DREAL ainsi que les non conformités constatées lors de la visite du 19 décembre 2023, quelles mesures seront imposées à l'industriel pour qu'il engage, comme l'indique la **mission ministérielle dans sa recommandation prioritaire N° 8**, un audit global de son établissement ?

Cette action semble indispensable dans le cadre de la mise en œuvre du projet de transformation.

Une véritable étude de dangers sera-t-elle exigée en prenant en compte toutes les contraintes et les dernières évolutions de la réglementation : ré-évaluation du périmètre de danger, prise en compte des autres industries, compatibilité de cette nouvelle unité de stockage avec les installations existantes, localisation de l'activité en terme de risque, modification des distances (avis du 06 juin 2023), quantité et type d'engrais ...

Afin de rassurer le plus grand nombre, cette étude devrait être rendue publique.

Dépollution du site

A ce jour aucun élément n'a été apporté sur ce point.

La visite du 19 décembre 2023 avait pour principal objectif d'évaluer la maîtrise des risques accidentels du site de Montoir de Bretagne.

Quels dispositifs peuvent être envisagés pour évaluer d'ores et déjà les impacts de l'activité sur le site dans les différents milieux ?

Quelles modalités seront arrêtées pour entamer la dépollution des espaces ?

Modalités concernant les salarié.e.s

7 mois après l'annonce de 139 licenciements, parce qu'ils sont les premier(e)s impacté(e)s, il est important de considérer l'accompagnement des salarié(e)s dans leur mutation professionnelle (formation, emploi, rémunération, indemnités).

Qu'en est-il de leur présence sur le site ? Jusqu'à quelle date ? Dans quelles conditions ?

Comment sera géré leur départ sans interférer sur la bonne exécution des opérations ?

Mise à disposition des informations sur l'évolution de la situation

Au regard des désordres identifiés et de l'état des installations, du mépris et du cynisme exprimés à de nombreuses reprises par l'exploitant, la plus grande transparence s'impose à l'État et ses services envers les associations et plus largement la population.

Comme cela a été fait suite à l'incendie de Lubrizol, nous demandons qu'une page accessible, sur le site de la préfecture ou de la DREAL, soit créée afin qu'y soit déposé l'ensemble des documents disponibles au fur et à mesure de leur production.

Une fréquence de mise à jour a minima mensuelle est à envisager pour ce qui concerne la gestion des risques, l'évacuation des produits dangereux, les travaux de mise en conformité, les analyses des sols et eaux souterraines ainsi que leur dépollution.

Ces constats et ses interrogations ne constituent pas une liste exhaustive.

Comme vous l'aviez annoncé lors de la rencontre du 10 janvier dernier, nous souhaitons pouvoir vous rencontrer afin de dresser un premier bilan des mesures et des enjeux liés à cette situation.

Dans l'intérêt général, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos demandes.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération.

Le 15 mai 2024

Pour les associations: l'AEDZRP

copie de ce courrier est adressée à

- Monsieur le Ministre de l'Industrie
- Monsieur le Ministre de la Transition Écologique
- Monsieur le Sénateur
- Monsieur le Député de la 8ème circonscription
- Monsieur le Maire de la commune de Montoir de Bretagne
- Monsieur le Maire de la commune de Trignac
- aux Médias